



COLLEGE NATIONAL DES EXPERTS JUDICIAIRES EN ACOUSTIQUE

ASSOCIATION REGIE PAR LA LOI DU 1^{er} JUILLET 1901 DECLAREE SOUS LE N° 3902
ADHERENTE A LA FEDERATION NATIONALE DES COMPAGNIES D'EXPERTS PRES LES COURS D'APPEL ET/OU LES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS

Secrétariat : Eric VIVIE 75, rue de l'Eglise 75015 PARIS tél : 01 45 58 30 13 fax : 01 45 57 40 56

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU CNEJAC DU 18 mars 2005 À PARIS.

**Siège de la Fédération Nationale des Compagnies d'Experts Judiciaires (F.N.C.E.J.),
10 rue du Débarcadère à PARIS 17^{ème}.**

QUORUM.

D'après la feuille de présence : 30 présents + 8 pouvoirs sur 60 adhérents.
Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

RAPPORT MORAL DU PRESIDENT.

Le Président signale que 23 membres ne sont pas affiliés à une compagnie pluridisciplinaire et ne sont donc pas en situation régulière.

Le Président se félicite de la tenue des conférences-débats mais déplore que le bureau ne dispose pas encore de transcriptions papiers.

Le Président insiste sur la nécessité de faire connaître le CNEJAC en raison de la concurrence de la Compagnie de l'Environnement.

Le Président a retenu le thème suivant pour la conférence débat du 14/10/05 : « Les critères de la gêne sonore », avec la participation d'architectes, d'avocats, du CIDB....

Le Président envisage de convoquer une AGE pour statuer sur les sujets suivants :

- Adhésion des membres à une compagnie pluridisciplinaire.
- Notion de membre stagiaire.
- Maintien ou non de l'assurance de groupe.

Quitus est donné au Président à l'unanimité.

APPROBATION DES COMPTES.

Les comptes sont présentés par le Trésorier Pierre DUCLOS : voir document joint.

Le Trésorier déplore que de nombreux membres ne soient pas à jour de leurs cotisations, même après 3 relances.

La cotisation annuelle de 160 € reste inchangée.

Yves GOIBERT, Commissaire aux Comptes, a examiné la comptabilité et donné son approbation sur les comptes.

Quitus est donné au Trésorier à l'unanimité moins une abstention (P. DUCLOS).

QUESTION DIVERSES ABORDÉES.

Plusieurs membres signalent payer une double prime d'assurances. Jacques LEGUY va faire circuler un questionnaire sur les sinistres déjà enregistrés. Le Président a interrogé la Chancellerie sur les modalités d'application du décret du 18/04/95 et de l'opportunité pour le CNEJAC d'être représenté au sein du Conseil National du Bruit. Le Président attend les réponses.

L'assemblée générale est levée à 12h20.